Informations de base

2001/0303(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: association de Malte **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE **Zone géographique** Malte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)	24/01/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/01/2002
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2428	2002-05-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0777	Résumé
04/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2002	Vote en commission		Résumé
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0104/2002	
09/04/2002	Décision du Parlement	T5-0145/2002	Résumé
27/05/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0303(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 170 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15630

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0104/2002	19/03/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0145/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0027-0090 E	09/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0777 JO C 103 30.04.2002, p. 0208 E	18/12/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2002/0410 JO L 144 01.06.2002, p. 0047	Résumé

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: association de Malte

2001/0303(CNS) - 27/05/2002 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie d'adhésion, associer Malte aux actions du Vème programme-cadre de RDT pour la période 2001-2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/410/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord créant une association entre la Communauté et Malte, visant à associer Malte à la réalisation du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002). CONTENU : le présent protocole additionnel à l'Accord d'association CE-Malte fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT. Les entités de recherche maltaises (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) pourront participer à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. Le protocole précise les formes que pourront revêtir ces participations ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de Malte au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci sera fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des États membres et de celui de Malte et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants maltais de participer aux travaux des comités des divers programmes. Le protocole est conclu pour les deux dernières années de validité du cinquième programme-cadre (soit 2001-2002). ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 1 juin 2002. Le protocole entre en vigueur quand l'ensemble des parties se seront mutuellement notifiées l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: association de Malte

2001/0303(CNS) - 18/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie d'adhésion, associer Malte aux actions du Vème programme-cadre de RDT pour la période 2001-2002. CONTENU : le projet de protocole additionnel à l'Accord d'association CE-Malte fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT. Il est prévu que les entités de recherche maltaises (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) puissent participer à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. Le projet de protocole précise les formes que pourront revêtir ces participations ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de Malte au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci sera fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des États membres et de celui de Malte et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des règles très précises régissent la participation financière de ce pays aux programmes prévus. La fiche financière annexée au projet de protocole précise que la contribution totale de Malte pour 2001 et 2002 serait de l'ordre 3,17 mios EUR (chiffres indicatifs). Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants maltais de participer aux travaux des comités des divers programmes. Le protocole serait conclu pour les deux dernières années de validité du cinquième programme-cadre (soit 2001-2002).

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: association de Malte

2001/0303(CNS) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Carlos WESTENDORP Y CABEZA (PSE, E), le Parlement européen a approuvé telle quelle la conclusion du protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et la République de Malte, visant à associer ce pays au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002).